



CONSEIL MUNICIPAL
29 JANVIER 2024
DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX-HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
18 DECEMBRE 2023**

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 joint en annexe.

Aucune remarque n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

La secrétaire de séance

Emmanuelle BOUDET

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte publié, affiché et notifié le	6.02.2024
ACTE EXECUTOIRE	



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A DIX HUIT HEURES.**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

**OBJET : FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET
FINANCIER**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, indique que par délibération du 26 juin 2023, la ville de Mèze a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature, la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) et au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations

d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la ville de Mèze annexé à la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte publié, affiché et notifié le	6.02.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A DIX HUIT HEURES.

OBJET : FINANCES – REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN NOMENCLATURE M57

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, expose que la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 introduit des changements en matière de mode de gestion des amortissements. De ce fait, il est nécessaire de remplacer la précédente délibération du 19 décembre 2003 fixant les durées d'amortissement des biens en nomenclature M14.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en mode linéaire (réparti de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels (application du prorata temporis). Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant son acquisition. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Néanmoins, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour certains types de biens et principalement les biens de faibles valeurs. Il est proposé que les biens de faible valeur, à savoir les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 750€ TTC, soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, l'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec
- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans
- Des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est brève.

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel, des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises
 - o Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, exception faite des opérations façades amortissables sur 5 ans.
 - o Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national (ex : logement social, réseaux très haut débit...)

Au vu de ces modifications, il est proposé d'actualiser le tableau des durées d'amortissement tel que présenté en annexe, pour les budgets soumis à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** les durées d'amortissement des immobilisations listées en annexe
- **APPROUVE** la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service
- **ACTE** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis
- **AMENAGE** la règle du prorata temporis pour que les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 750€ TTC soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Emmanuelle BOUDET




Acte adressé au Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte publié, affiché et notifié le	6.02.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**ANNEXE
DUREES D'AMORTISSEMENT**

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
Biens amortissables de faible valeur, soit 750€ TTC		1
20xx	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (si non suivis de travaux)	5
2032	Frais de recherche et développement - réussite	5
	frais de recherche et développements - échec	1
2033	Frais d'insertion (si non suivis de travaux)	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - licences	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - logiciels métiers	7
204xx	Subventions d'équipement versées	
204xx1	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204xx2	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations exception faite des opérations façades amortissables sur 5 ans	30
204xx3	Subventions d'équipement versées - infrastructures d'intérêt national (ex : logement social)	40
21xx	Immobilisations corporelles	
211x	Terrains	non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains - clôtures, mouvements de terre...	non amortissable
213xx	Constructions	
2131x	Bâtiments publics (administratifs, scolaires, culturels, sportifs, cimetières, et autres bâtiments publics)	non amortissable
2132x	Bâtiments privés	30
21351	Installations, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	non amortissable
21352	Installations, agencements, aménagements des constructions - bâtiments privés	30
2138	Autres constructions	non amortissable
215xx	Installations, matériel et outillage techniques	
2151	Réseaux de voirie	non amortissable
2152	Installations de voirie	non amortissable
2153x	Réseaux divers	non amortissable
21533	Réseaux câblés	non amortissable
21534	Réseaux d'électrification	non amortissable
21535	Réseaux de transmission	non amortissable
21538	Autres réseaux	non amortissable
2154	Voies navigables	non amortissable
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - matériel roulant	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
2157xx	Matériel et outillage technique	
21572	Matériel technique scolaire	6
		10
215731	Matériel roulant de voirie	7
		15

ANNEXE
DUREES D'AMORTISSEMENT

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6
215741	Installations, matériel et outillages des cantines scolaires	6
21578	Autre matériel technique	6
21578		15
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	15
216x	Collections et œuvres d'arts	
21611	Biens historiques et culturels immobiliers - sous jacents	non amortissable
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures	15
21621	Biens historiques et culturels mobiliers - sous jacents	non amortissable
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures	15
218x	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport	7
21831	Matériel informatique scolaire	6
21838	Autre matériel informatique	6
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20
2185	Matériel téléphonie	6
2186	Cheptel	8
2188	Autres immobilisations corporelles	6
2188	Autres immobilisations corporelles	15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A DIX HUIT HEURES.**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

OBJET : FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS ET LA GESTION DES DEPENSES IMPREVUES

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances indique que l'instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Cette disposition contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

En outre, il est possible de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Les virements de crédits nécessaires à la consommation des AP/AE dépenses imprévues sont inclus dans le plafond des 7.5% relatifs à la fongibilité des crédits.

En fonctionnement comme en investissement, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Les crédits pour dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité juridique, la décision (ou l'arrêté) sera communiquée au représentant de l'Etat.

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, y compris la limite de 2% des dépenses réelles relatives au dépenses imprévues gérées en AP/AE, et à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, y compris la limite de 2% des dépenses réelles relatives au dépenses imprévues gérées en AP/AE, et à signer tout document s'y rapportant.
- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe (restaurant municipal) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Maire

Thierry BAEZA

La secrétaire de séance

Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte publié, affiché et notifié le	6.02.2024
ACTE EXECUTOIRE	



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
(restaurant municipal, hébergement municipal, port mixte et port du
Mourre blanc, Village Club Thalassa, camping car)
DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE – RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE EXERCICE 2024 - APPROBATION**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente au conseil municipal l'ensemble des documents transmis au titre des débats d'orientation budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base d'un rapport, annexé à la présente délibération, doit faire l'objet d'un vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après la présentation du rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et après en avoir débattu, à la MAJORITE, 6 ABSTENTIONS (Mme ESTRADA CALUEBA, M. GOUDARD, Mme DARDE, Mme FALCON DE LUCA, M. DOULAT, M. ASPA)

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget 2024 du budget principal de la ville de Mèze et des budgets annexes (restaurant municipal, hébergement municipal, port mixte, port du Mourre Blanc, Village Club Thalassa et camping-car), de l'existence et de la présentation du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire

- **DIT** que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Budget Principal sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de Sète Agglopolo Méditerranée, conformément à la loi NOTRe.

- **ADOPTE** le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, sur la base du rapport ainsi présenté.

Le Maire

Thierry BAEZA

La secrétaire de séance

Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte publié, affiché et notifié le	6.02.2024
ACTE EXECUTOIRE	



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024



Ville de Mèze



PLAN

Propos introductif

- 1. Contexte général : situation économique et sociale**
- 2. Situation financière de la collectivité**
- 3. Orientations budgétaires 2024**

Synthèse

Annexes



PROPOS INTRODUCTIF

« Le défi imposé par le contexte de l'année 2023 a été relevé avec succès.

C'est avec plus d'optimisme, mais avec toujours autant de rigueur, que nous abordons cet exercice 2024.

Nous concilierons renforcement progressif de nos équilibres financiers et action très importante en matière d'investissements.

Nous poursuivons donc avec détermination notre action pour l'amélioration du cadre de vie à Mèze. »

Thierry BAEZA, Maire



1. LE CONTEXTE GENERAL



TENDANCES ECONOMIQUES

- Le contexte international a des répercussions économiques majeures
- En France, 2023 a été marquée par une baisse de l'inflation, par une hausse des taux d'intérêts et une croissance faible
- En 2024, on envisage :
 - Une poursuite du ralentissement de l'inflation (vers 3%)
 - Une baisse des taux d'intérêts à partir de la mi-année
 - Une croissance atone



LOI DE FINANCES 2024

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales passent de 53 Mds à 54,1 Mds
- Dotations : hausse de la DGF de 220 M€, et hausse de la DSIL à 570 M€
- Renforcement du Fonds Vert à 2,8 Milliards €
- Bases locatives cadastrales : + 3,9%



CONTEXTE LOCAL

Impacts sur les finances communales :

- Doublement de certaines assurances : +70k€
- Hausse de la cotisation SDIS : + 16 K€
- Baisse prévisionnelle de l'énergie : - 30% soit – 240 K€
- Croissance estimée des bases fiscales physiques : + 1 %

2. LA SITUATION FINANCIERE



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- Malgré l'impact de l'inflation, l'exécution budgétaire maîtrisée a permis d'atteindre l'objectif fixé lors du vote du budget : maintenir une épargne nette positive (tout en maintenant stables les taux d'imposition). **Mieux, cet objectif a été dépassé et l'épargne nette a progressé à + 530 K€.**
- En investissement, on notera : **un niveau inédit de dépenses d'investissements** (4.269 K€ + 205 K€ de RAR) **et de subventions reçues** (1.101 K€ + 95 K€ de RAR).
- **Le résultat de l'exercice, est de 950 K€,** avec un recours à l'emprunt limité à 1 M€ (hors prêt relais à rembourser en 2024).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Réalisé 2023		
011	Charges à caractère général	3 806 266,84 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 663 747,40 €	
014	Atténuations de produits	195 464,19 €	Loi SRU : 131,5k€ Reversements taxes EAU : 55,8€
65	Autres charges de gestion courante	1 282 702,82 €	SDIS : 302,4k€ Subvention d'équilibre au CCAS : 285,8k€ Subvention d'équilibre au restaurant municipal : 240k€ Subventions aux associations : 195k€ Indemnités des élus : 210,7k€ ANV : 7,5k€
66	Charges financières	458 600,04 €	
67	Charges exceptionnelles	271 530,20 €	Subvention exceptionnelle au CCAS : 55,2k€ Subvention exceptionnelles aux associations : 4,49k€ Reversement de la dotation Inflation : 196 613€ titres annulés sur exercices antérieurs : 13,2k€
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000 €	Constitution de provision
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 683 311,49 €	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	628 800,00 €	Dotations aux amortissements : 500,8k€ dotations aux amortissement charges covid à répartir : 127 906,31 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		628 800,00 €	
Total des dépenses de fonctionnement		17 312 111,49 €	



Ville de Méze

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CHAPITRES	Réalisé 2023	
013	Atténuations de charges	50 401,57 €	Remboursement sur rémunération du personnel : 38 802,12€ Décharges syndicales 2022 2023 : 10 281,13€ Emplois aidés : 7 471,02€ Cantines scolaires : 338,8k€ Cimetière : 17 086€
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 338 564,16 €	Refacturation prestations RH, finances, MP au CCAS et BA : 215k€ Remboursements divers (EDF camping car, encombrants, eaux Jardins familiaux : 109,7k€ inscriptions crèches, centres aérés et périscop : 442k€ Entrées de cinéma : 124,6k€ Entrées spectacles et ventes d'objets promotionnels : 42k€ odp stationnement et location sur la voie publique : 35 890€
73	Impôts et taxes	12 217 028,90 €	TF : 10 173 202€ Pylones : 36 400€ AC : 465 719€ Fonds de péréquation : 255 096€ TCFE : 322 311€ Taxe add:715k€ odp voirie, terrasses, films et droits de place : 189,4k€ TLPE : 37 353€ DF : 1 140 707€ DSU : 660 766€ DNP : 446 459k€ CAF : 1 633,4k€
74	Dotations, subventions et participations	4 049 965,91 €	Subventions Département + Région + SAM : 56k€ Compensation TF : 53,2k€ Dotations titres sécurisés : 23k€ Location gendarmerie : 299k€
75	Autres produits de gestion courante	384 317,62 €	Redevance Semabath : 34,2k€ Locations de salles et gymnases : 43,6k€
76	Produits financiers	16 013,37 €	Dividendes Semabath
77	Produits exceptionnels	56 222,38 €	Dons et mécénats : 23,2k€ Mandats annulés sur exercices antérieurs : 7,4k€ Remboursements et reversements divers : 19,8k€ Astrelintes urba : 5k€
78	Reprises sur amortissements et provisions	61 870,97 €	Reprises de provisions : 6k€ liés aux ANV et liées au reversement à SAM des taxes eau +55,8k€
	Total des recettes réelles de fonctionnement	18 174 384,88 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	399 704,48 €	Travaux en régie : 363,4k€ et amortissement des sub 36,26k€
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	399 704,48 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	794 046 €	
	Total des recettes de fonctionnement	19 368 135,05 €	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES		Réalisé 2023	
20	Immobilisations incorporelles	287 141,06 €	<p><u>Etudes</u> : 220 235,28€ DONT ADAP : 25,5k€ + B Jeu : 6,8k€ + Cagueloup : 3,8k€ + Cinéma : 5,1k€ + Désimper et géothermie Héllanthe : 28,2k€ + Mobilité centre ville : 27,6k€ + Oullé : 3,9k€ + Papl : 29,3k€ + Place mairie : 15,6k€ + Remparts PH1+2 : 29,8k€ + Pompe stade : 8,6k€ + Tennis : 8k€ + Divers : 15k€ <u>PLU</u> : 6,3k€ <u>Publication</u> : 7,9k€ <u>Logiciel, site web...</u> : 52,5k€</p>
204	Subventions d'équipement versées	38 100,00 €	Opération façades + Chapelle des pénitents
21	Immobilisations corporelles	3 540 413,74 €	<p>Spinelli : 1 158 250€ Doc Magne : 179 379,19€ (report 2022) Travaux sur constructions : 780,7k€ dont : ADAP 137,9k€ + cinéma 42,5k€ + écoles 28,7k€ + église 93,7k€ + HDV 42,4k€ + crèches 35,3k€ + Olombel : 42,2k€ + esplanade 178k€ + remparts 208,3k€ Achat matériel + mobiliers et Informatiques : 389,4k€ dont broyeur 20,3k€ + ancrage écologique 18,5k€ + camion passerelle 12k€ + sécurisation du SI 38,3k€ + contrôleur de domaine 25,6k€ + enveloppe Info 21k€ + mobilier 29,8k€ + terrabox 37,8k€ + mat scénique 52,8k€ + caméras 14,8k€ + minipelle 35k€ Cagueloup 375k€ Pompe sesquiers 160,5k€</p>
454103	Immeubles en péril	40 500,00 €	
Total des dépenses d'équipement		3 906 154,80 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	303,03 €	Reversement part restau du FCTVA
13	Subventions d'investissement	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 461 169,16 €	
Total des dépenses financières		1 461 472,19 €	
Total des dépenses réelles d'investissement		5 367 626,99 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	399 704,48 €	Travaux en régie 363,4k€ amortissements des sub 42,5k€
041	Opérations patrimoniales	96 039,24 €	intégration des études
Total des dépenses d'ordre d'investissement		495 743,72 €	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 221 415,31 €	
Total des dépenses d'investissement		7 084 786,02 €	



Ville de M

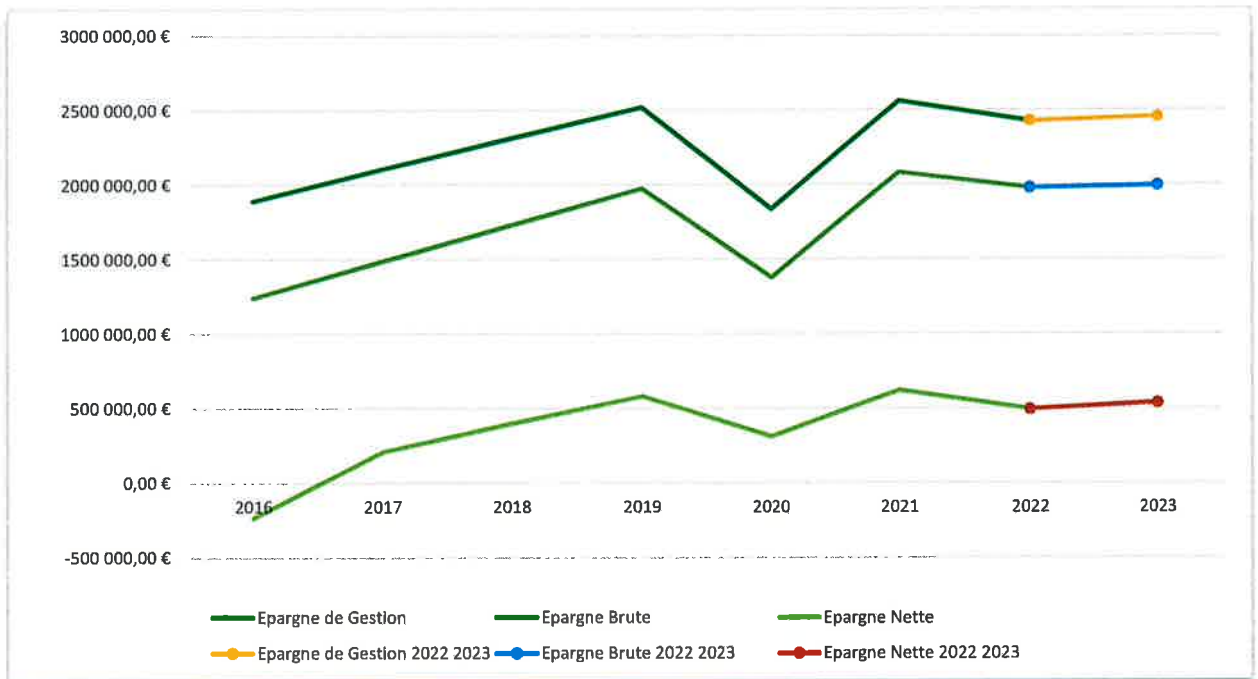
RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Réalisé 2023	
13	Subventions d'investissement	1 100 643,38 €
		Stade : 81,9k€ Esplanade : 118,3k€ Olombel 6,1k€ B jeu 32,1k€ Papi 15,5k€ Accès 99,8k€ Charles Trenet 19k€ Eglise 52,2k€ Remparts : 14,3k€ Cagueloup 173,4k€ Amendes de PM 241,5k€ faisa chaufferie 4,4k€ Crèches 4,3k€ Ancrages 3k€ tribunes 92k€
16	Emprunts et dettes assimilées	2 209 336,00 €
		Emprunts Spinelli + tout investissement + avance CAF pour ALSH et ALE 9,3k€
20	Frais d'étude	268,00 €
		Reversement trop perçu étude faisabilité chaudière Coty (HNRJ)
454203	Immeubles en péril	40 500,00 €
	Total recettes d'équipement	3 350 747,38 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 903 316,85 €
		FCTVA : 302,5k€ Taxe d'aménagement : 200,5k€ 1068 : 1 399 987,44€ TLE : 159€
	Total des recettes financières	1 903 316,85 €
	Total des recettes réelles d'investissement	5 254 064,23 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	628 800,00 €
		Dotations aux amortissements : 500,8k€ dotations aux amortissement charges covid à répartir : 127 906,31
041	Opérations patrimoniales	96 039,24 €
		Intégration des études
	Total des recettes d'ordre d'investissement	724 839,24 €
	Total des recettes d'investissement	5 978 903,47 €

RÉSULTAT GLOBAL 2023

		Dépenses	Recettes	Solde
TOTAL (réalisations et reports 2022)	Fonctionnement	17 312 111,49€	19 368 135,05	2 056 023,56€
	Investissement	7 084 786,02€	5 978 903,47€	- 1 105 882,55€
	TOTAL	24 396 897,51€	25 347 038,52€	950 141,01€
Restes à réaliser 2023 à reporter en 2024		Dépenses	Recettes	Solde
	Investissement	205 113,06€	95 600,77€	-109 512,29€

RATIOS D'EPARGNES : OBJECTIF TENU



ANALYSE DE LA DETTE

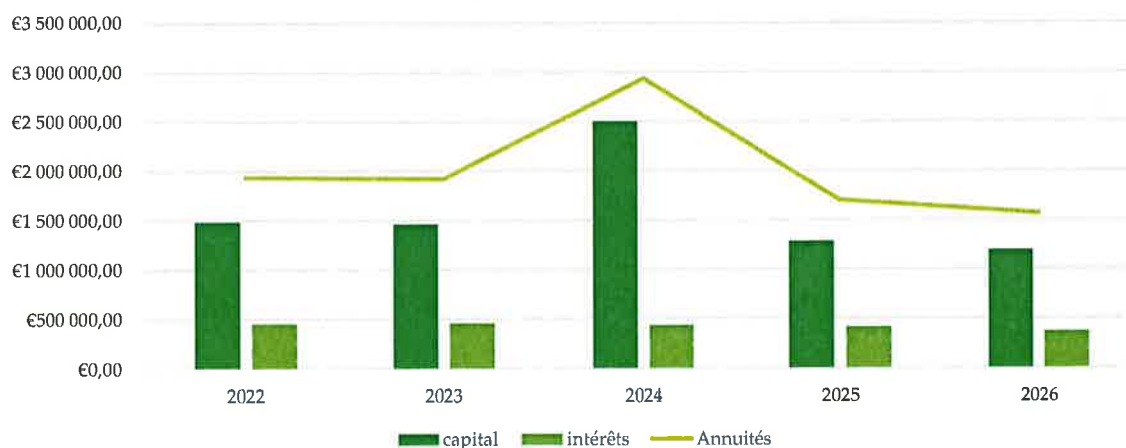
Encours au 31/12/2023	Avec emprunt Spinelli		14 460 316,82 €
	Hors emprunt Spinelli		13 260 316,82 €
Encours par habitant	Strate		800,00 €
	Mèze	Avec emprunt Spinelli	1 126,72 €
		Hors emprunt Spinelli	1 033,22 €
	Capacité de désendettement	Seuil d'alerte	
Strate		5,67 ans	
Mèze		Avec emprunt Spinelli	7,24 ans
		Hors emprunt Spinelli	6,64 ans

ANNUITES DE DETTE 2022-2026

remboursement Spinelli en 2024

	2022	2023	2024	2025	2026
capital	1 485 596,25 €	1 461 169,16 €	2 499 188,57 €	1 283 978,96 €	1 193 267,30 €
intérêts	452 376,62 €	458 600,04 €	437 821,52 €	416 742,15 €	373 155,08 €
Annuités	1 937 972,87 €	1 919 769,20 €	2 937 010,09 €	1 700 721,11 €	1 566 422,38 €

Annuités de dette 2022-2026



3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES



2024, UNE ANNEE DE CONSOLIDATION

Entre 23 et 24, on note plusieurs éléments majeurs d'évolution :

- La poursuite de l'inflation qui impacte notamment le 011
- Une baisse du coût de l'énergie (- 30%)
- Une croissance des charges de personnels maîtrisée malgré les décisions de l'Etat
- Le retour à un niveau classique de subvention au CCAS
- Le niveau élevé des taux d'intérêt qui réduit fortement l'effet positif de 3 fins de remboursement
- Un produit fiscal en hausse : + 3,9% de revalorisation des bases et + 1% de croissance physique ; surtaxation de la THRS (produit supplémentaire de 300 K€)



L'APPROCHE EN FONCTIONNEMENT

- Le service public sera assuré avec les mêmes moyens et la même qualité
- **La stabilité des taux des taxes foncières sera proposée cette année encore**
- L'exécution budgétaire sera rigoureuse et suivie strictement



L'APPROCHE EN INVESTISSEMENT

- Très forte volonté d'agir avec plus de 6 M€ d'investissements
- Un fort niveau de subventionnement contribue au financement des projets
- Un recours normal à l'emprunt est envisagé en 2024. Il sera adapté en fonction des besoins



L'APPROCHE PLURIANNUELLE

- Les projets 2024 et 2025 sont déterminés ;
- Le BP 2024 se place dans cette perspective pluriannuelle avec le recours à des AP/CP : place de la mairie, Hélianthe, aménagement du CTM, les remparts, rénovation de la mairie, ADAP...
- L'approche pluriannuelle ne va pas au-delà de 2025, 2026 étant une année électorale.



LE BUDGET 2024



LE FONCTIONNEMENT



LE FONCTIONNEMENT : FOCUS SUR LE 011

Energie : baisse attendue d'environ 30%, soit plus de 200 K€ sur le budget communal, hors budgets annexes

Pas d'arbitrage particulier sur les demandes exprimées

Maintien de l'action publique

Evolution totale :

-196k€ par rapport au BP 2023, **soit -4,7%**

+160k€ par rapport au CA 2023, **soit +4,2%**



FOCUS SUR LE 012

Des charges imposées : hausse du SMIC (inconnu), hausse cotisations CNRACL (+60K€), évolution de 5 points (+117K€)

Hausse du point 2023 : effet 24 +60 K€

Hausse du point 2024 estimée à +1% au 01.07.2024, soit +40K€

GVT +1% : 80 K€ (avancements, promotion interne)

Action sociale : progression participations aux mutuelles (10 K€)

Stabilité globale des effectifs

Evolution totale :

+500k€ par rapport au BP 2023, **soit +4,67%**

+536k€ par rapport au CA 2023, **soit +5,03%**



Ville de Méze

FOCUS SUR LE 73

- **Taxe Foncier Bâti** : la valeur locative cadastrale augmente de **3,9%**. En outre, une variation de +1 % des bases physiques est attendue. **Stabilité du taux.**
- Taxe Foncier Non Bâti : stabilité à 85%.
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : surtaxation de **60% votée. Produit supplémentaire estimé : 300 K€**
- Reversement de 75 K€ de TCFE à Hérault Energie

Evolution totale :

+798k€ par rapport au BP 2023, **soit +6,5%**

+713k€ par rapport au CA 2023, **soit +5,8%**



FOCUS SUR LES AUTRES CHAPITRES

65 : La subvention de fonctionnement du CCAS sera rétablie à un niveau conforme à ses besoins (+300k€). Admissions en non valeur de l'ex-budget de l'eau : 80k€

70 : légère progression liée à l'évolution des tarifs

74 : stabilité de la prévision budgétaire à 3,8 M€



OBJECTIFS ET PERSPECTIVES D'EXECUTION

L'objectif 2024 est de renforcer progressivement l'excédent de fonctionnement et donc nos équilibres financiers structurels.

Une maîtrise stricte de l'exécution budgétaire sera donc toujours requise. Elle passera par le maintien :

- Des suivis mensuels précis,
- Des règles de consommation des crédits renforcées,
- D'adaptation éventuelles.

BUDGETS PRIMITIFS 2022-2023 / hypothèse 2024

	BP 2022	Variations BP 2022 - 2023	BP 2023	Réalisé 2023	Variations BP 2023 - 2024	Variations CA 2023 - BP 2024	Hypothèse BP 2024
Total dépenses fonctionnement	17 089 247,00 €	11,60%	19 070 747,00 €	17 312 111,49 €	3,68%	14,21%	19 772 516,00€
011	3 355 905,69 €	24,03%	4 162 426,64 €	3 806 266,84 €	-4,70%	4,21%	3 966 693,00 €
012	8 467 000,00 €	26,37%	10 700 000,00 €	10 663 747,40 €	4,67%	5,03%	11 200 000,00 €
014	211 141,00 €	-2,76%	205 316,00 €	195 464,19 €	-6,44%	-1,72%	192 100,00 €
022	91 246,39 €	-100,00%		0,00 €			
023	1 814 460,61 €	-11,51%	1 605 628,00 €	0,00 €	-11,68%		1 418 072,00€
042	508 906,31 €	19,21%	606 664,99 €	628 800,00 €	40,33%	35,39%	851 345,31 €
65	1 852 162,00 €	-27,44%	1 343 855,92 €	1 282 702,82 €	23,25%	29,13%	1 656 305,69 €
66	458 146,00 €	-8,44%	419 482,45 €	458 600,04 €	11,57%	2,05%	468 000,00 €
67	247 579,00 €	-90,96%	22 373,00 €	271 530,20 €	-32,95%	-94,48%	15 000,00 €
68	82 700,00 €	-93,95%	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%	0,00%	5 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	17 089 247,00 €	11,60%	19 070 747,00 €	19 368 135,05 €	3,68%	2,09%	19 772 516,00€
002	600 000,00 €	32,34%	794 045,69 €	794 045,69 €	5,87%	5,87%	840 628,72 €
013	99 999,43 €	6,67%	106 674,00 €	50 401,57 €	-43,75%	19,04%	60 000,00 €
042	394 700,71 €	4,78%	413 582,75 €	399 704,48 €	-26,98%	-24,45%	301 982,00 €
70	858 984,00 €	47,37%	1 265 870,51 €	1 338 564,16 €	6,03%	0,27%	1 342 164,71€
73	11 589 045,00 €	4,69%	12 132 234,00 €	12 217 028,90 €	-94,06%	-94,10%	720 815,00 €
731	0,00 €		0,00 €	0,00 €			12 209 814,00 €
74	2 922 149,86 €	27,28%	3 719 365,05 €	4 049 965,91 €	1,60%	-6,69%	3 779 011,57 €
75	348 180,00 €	29,29%	450 159,00 €	384 317,62 €	-14,34%	0,33%	385 600,00 €
76	8 000,00 €	150,00%	20 000,00 €	16 013,37 €	-100,00%	-100,00%	0,00 €
77	47 000,00 €	-65,96%	16 000,00 €	56 222,38 €	-100,00%	-100,00%	0,00 €
78	221 188,00 €	-30,91%	152 816,00 €	61 870,97 €	-13,29%	114,16%	132 500,00 €



Ville de Méze

L'INVESTISSEMENT



L'APPROCHE EN INVESTISSEMENT

- En consacrant **plus de 6 M€ pour les investissements**, la municipalité traduit sa volonté d'agir **dans tous les domaines** : environnement, cadre de vie, patrimoine, sports, culture, éducation – jeunesse, petite enfance, commerce, festivités, sécurité...
- **L'efficacité de l'exécution budgétaire reste un objectif important.**



LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS : LES RAR

205 K€ de restes à réaliser dont :

- Eclairage B. Jeu : 77 K€
- Jalonnement dynamique : 47 K€
- logiciel RH : 18 K€
- Opération façades : 12 K€



Ville de Mèze

LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS : LES AP/CP

CP 2024 : 2 940K€

- ADAP : 200 K€
- Remparts : 620K€
- CTM : 50K€
- Salle Jeanne Oulié : 600 K€
- Place de la Mairie : 450 K€
- Désimperméabilisation, géothermie et rénovation énergétique à l'école Hélianthe : 1000 K€
- Révision PLU : 20 K€



INVESTISSEMENTS : OPERATIONS ET ENVELOPPES

3 323 K€ dont (sous réserve) :

- Plan vélo : 300 K€
- Voirie : 300 K€
- Toit de la mairie : 200 K€
- Achat terrain au département : 165 K€
- Travaux PAPI : 148 K€
- Club house tennis : 100 K€
- Toit au port : 100 K€



INVESTISSEMENTS : OPERATIONS ET ENVELOPPES

- Logiciels : 78 K€
- Part municipale chaudière bois G. Coty : 77 K€
- Chauffage réversible C. Bastide : 70 K€
- Aménagement place Micocoulier : 50 K€
- Extension vidéosurveillance : 45 K€
- Rénovation de l'orgue : 45 K€
- Véhicule PM : 35 K€
- Façades : 54 K€
- Matériel roulant, matériel technique, mobilier, achats et travaux divers : 1 556 K€



BP 24 : SECTION D'INVESTISSEMENT LES AUTRES DEPENSES

- **DETTE : 2 501 K€**
- **DEFICIT ANTERIEUR : 1 106 K€**
- **O/O : 432 K€ (travaux en régie, amortissement des subventions, intégration des études)**



BP 24 : SECTION D'INVESTISSEMENT LES CAPACITES FINANCIERES PREVISIONNELLES

- **VIREMENT DE LA SF A LA SI : 1 418 K€**
- **CHAPITRE 10 : 1 685 K€**
- **SUBVENTIONS : 1.622 K€**
- **O/O : 981 K€ (amortissements, Covid 19, intégration études)**
- **CESSIONS : 1.800 K€ (Ypres et perception)**



Ville de Méze

PREPARER L'AVENIR ET AGIR

UN RECOURS NORMAL A L'EMPRUNT : MONTANT A ADAPTER

- Les plus importants projets prévus au BP 24 (place de la mairie, rénovation complète d'Hélianthe, rénovation de la salle J. Oulié, boulevard des Remparts...) doivent avoir une longue « durée de vie ». Il est donc légitime de recourir pour partie à l'emprunt pour leur financement. D'autant que la commune a reconstitué des marges de manœuvre en matière d'endettement.
- Le montant de l'emprunt sera strictement adapté au besoin de financement découlant de la réalisation effective des investissements (de 2 à 2,7 M€).

UNE GESTION PATRIMONIALE ACTIVE

- Le levier patrimonial doit être utilisé pour améliorer l'ensemble de nos bâtiments communaux
- Une stratégie de gestion active commence à se concrétiser :
vente de la caserne d'Ypres + vente de la perception = achat Spinelli + aménagements à prévoir

BP 2024 : HYPOTHESE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

		Hypothèses 2024 y compris RAR	Observations
	Dépenses d'investissement	10 307 807,00 €	
001	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	1 105 882,55 €	
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	301 982,00 €	Valorisation des travaux en régie 220k€ + amortissements des subventions d'équipement
041	041 - Opérations patrimoniales	130 000,00 €	Intégration des études
10	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 404,00 €	Reversement part FCTVA au budget du restaurant
13	13 - Subventions d'investissement	1 447,00 €	Reversement PUP
16	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 501 243,00 €	Remboursement du prêt relais
20	20 - Immobilisations incorporelles	586 499,98 €	Dont 46,4k€ de RAR
204	204 - Subventions d'équipement versées	54 800,00 €	Opérations façades dont 12,5k€ de RAR
21	21 - Immobilisations corporelles	5 397 548,47 €	146,1k€ de RAR
23	23 - Immobilisations en cours	77 000,00 €	Participation à la chaudière Coty
4541101	4541101 - Immeubles en péril	150 000,00 €	
	Recettes d'investissement	10 307 807,00 €	
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 418 072,00 €	
024	024 - Produits de cessions	1 800 000,00 €	Ventes Ypres et perception
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	851 345,31 €	Charges Covid 128k€ + amortissements 723k€
041	041 - Opérations patrimoniales	130 000,00 €	Intégration des études
10	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 685 607,84 €	FCTVA 269k€ + taxes d'aménagement 200k€ + excédents de fonctionnement capitalisé 1 215k€
13	13 - Subventions d'investissement	1 622 781,85 €	Dont 96k€ de RAR
16	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 650 000,00 €	
4541201	4541201 - Immeubles en péril	150 000,00 €	

UNE VISION INTERNE CONSOLIDEE

- Port du Mourre Blanc : futur dragage
- Port mixte : rénovation du port des Nacelles en janvier 2024, compteurs eau et électricité, rénovation des sanitaires
- EHPAD : création d'un accueil de jour, rénovation du secteur Alzheimer et climatisation de chambres
- Taurus : matériel de cuisine, réagencement des chambres froides, climatisation des chambres (tout ou partie)



AUTRES GROS PROJETS SUR LA COMMUNE

- Thalassa : via DSP
- Rénovation de HLM par Hérault Logement : 28 M€
- Opération Maison des services publics / logements en lien avec Hérault Logement
- Transformation de la cave coopérative en lieu culturel par SAM : études de faisabilité en cours
- Etudes de la déviation par le Conseil Départemental en cours; projets de sécurisation de l'entrée de ville nord (D613) et de sécurisation de la RD158

« Nous devons confirmer le cercle vertueux enclenché :

- Stabilité de l'action de service public
- Maîtrise des dépenses courantes
- Stabilité fiscale
- Renforcement des équilibres financiers structurels
- Fort niveau d'investissements
- Fort niveau de subventions
- Maîtrise de l'endettement

Ainsi, en 2024, notre commune évoluera sensiblement pour apporter aux Mézois un cadre de vie toujours amélioré. »

Thierry BAEZA, Maire



ANNEXES RH

ELEMENTS DE REMUNERATION : HYPOTHESES 2024

	Budget général	Restaurant	Port mixte
	11 200 000,00 €	981 100,00 €	142 200,00 €
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	6 843,53 €
Autre personnel extérieur	36 306,70 €	0,00 €	0,00 €
Versement de transport	104 539,05 €	2 490,27 €	88,70 €
Cotisations versées au F.N.A.L.	31 679,03 €	754,66 €	26,86 €
Cotisations CNFPT et Centres de gestion	114 719,06 €	10 483,49 €	1 446,59 €
Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	19 006,93 €	452,75 €	16,12 €
Rémunération principale	6 315 208,22 €	544 861,95 €	85 364,76 €
NBI, SFT et Indemnité de résidence	121 457,58 €	5 664,93 €	0,00 €
Autres Indemnités (R.I.)	217 024,55 €	0,66 €	0,00 €
Rémunérations personnel non titulaire	1 054 047,67 €	125 753,89 €	5 548,80 €
Autres Indemnités	114,74 €	0,00 €	0,00 €
Supplément familial	0,00 €	0,00 €	2 444,87 €
Autres emplois d'insertion	22 726,16 €	0,00 €	0,00 €
Rémunérations des apprentis	21 372,88 €	0,00 €	0,00 €
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 124 309,11 €	121 436,06 €	14 794,04 €
Cotisations aux caisses de retraite	1 763 131,89 €	148 496,82 €	24 008,01 €
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	40 664,50 €	5 077,53 €	0,00 €
Cotisations pour assurance du personnel	77 634,17 €	15 626,99 €	0,00 €
Versement au F.N.C du supplément familial	3 140,36 €	0,00 €	0,00 €
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	334,05 €	0,00 €	0,00 €
Cotisations aux autres organismes sociaux	21 338,58 €	0,00 €	1 193,37 €
Versées directement	19 328,98 €	0,00 €	0,00 €
Versements aux autres oeuvres sociales	68 467,20 €	0,00 €	0,00 €
Médecine du travail, pharmacie	23 448,57 €	0,00 €	424,35 €
Autres charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €



STRUCTURE DES EFFECTIFS

**Répartition par catégorie des agents titulaires et non titulaires
sur postes permanents**
Au 1^{er} Janvier 2024

EFFECTIFS BUDGETAIRES : 283

Catégorie	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL
A	18	4	22
B	30	3	33
C	222	6	228



STRUCTURE DES EFFECTIFS

Répartition des postes à temps complet et temps non complet Hommes / Femmes

Au 1^{er} Janvier 2024

EFFECTIFS BUDGETAIRES

GENRE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
HOMMES	87	7	94
FEMMES	162	27	189

**Répartition par catégorie des agents titulaires et non titulaires
sur postes permanents et des postes à TC et TNC
Au 1^{er} Janvier 2024 – EFFECTIFS BUDGETAIRES**

Catégorie	Titulaires	Non Titulaires	Total
A	0	0	0
B	0	0	0
C	23	5	28

Genre	Temps complet	Temps non complet	Total
Hommes	6	0	6
Femmes	17	5	22

**Répartition par catégorie des agents titulaires et non titulaires
sur postes permanents et des postes à TC et TNC**

Au 1^{er} Janvier 2024 – EFFECTIFS BUDGETAIRES

Catégorie	Titulaires	Non Titulaires	Total
A	0	0	0
B	0	0	0
C	3	0	3

Genre	Temps complet	Temps non complet	Total
Hommes	2	0	2
Femmes	1	0	1



TEMPS DE TRAVAIL

Janvier 2023, l'instauration des 1607 heures annuelles a été actée dans l'organisation des services municipaux.

Dans le cadre du dialogue social, une réflexion interne sur la conception d'une charte du temps a démarré au cours du 1^{er} semestre 2023 par la mise en place d'un règlement des congés du personnel de la Ville de Mèze et a été actée légalement au cours du 2^{ème} semestre par délibération en date du 6 novembre 2023.

Une réflexion interne sur les différents thèmes d'une charte du temps de travail se poursuivra au cours de l'année 2024 : heures supplémentaires et complémentaires, télétravail, Compte Epargne Temps, le temps partiel, l'annualisation...



ANNEXES FINANCES - DETTE

BUDGETS ANNEXES : EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Budgets	Budget 2023	Budget 2024	Evolution
HEBERGEMENT MUNICIPAL	242 948€	258 846€	6,54%
Dont charges générales	52 948€	58 846€	11,14%
dont charges de personnel (refacturées)	190 000€	200 000€	5,26%
PORT DE MEZE	296 209€	287 717€	-2,87%
dont charges de personnel et refacturation	132 000€	142 200€	7,73%
PORT DU MOURRE BLANC	37 250€	36 850€	-1,07%
dont charges de personnel et refacturation	23 100€	23 300€	0,87%
RESTAURANT MUNICIPAL	1 475 576€	1 624 563€	10,10%
dont charges de personnel	930 000€	981 100€	5,49%
dont denrées alimentaires	472 000€	565 000€	19,70%
THALASSA	19 615€	11 543€	-41,15%
AIRE DE CAMPING CAR	26 276€	36 362€	38,38%

BUDGETS ANNEXES : EVOLUTION DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT

Budgets	Budget 2023	Budget 2024	Evolution
HEBERGEMENT MUNICIPAL	249 882€	276 400€	10,61%
PORT DE MEZE	400 415€	330 056€	-17,57%
PORT DU MOURRE BLANC	77 276 €	75 977€	-1,68%
RESTAURANT MUNICIPAL	1 446 502€	1 679 881€	16,13%
dont subvention ville	240 000 €	240 000€	0,00%
dont subvention exceptionnelle	0€	0€	
THALASSA	28 171€	62 076€	120,35%
AIRE DE CAMPING CAR	29 693€	41 381	39,36%

BUDGETS ANNEXES : STRUCTURE ET EVOLUTION DES BESOINS DE FINANCEMENT ANNUELS

Budgets	Capital restant dû au 01/01/2024	Taux fixe	Taux variable	Taux moyen
PORT MIXTE	197 439,65 €	100%	0%	3,41%
RESTAURANT MUNICIPAL	102 424,63 €	100%	0%	1,42%
THALASSA	191 997,25 €	0%	100%	1,02%
AIRE DE CAMPING CAR	68 906 €	100%	0%	2,38%
HEBERGEMENT MUNICIPAL				
PORT DU MOURRE BLANC				

Budgets	remboursement du capital en 2024	emprunt 2024	Désendettement
PORT MIXTE	21 278,95 €	271 051€	249 772,05 €
RESTAURANT MUNICIPAL	8 942,51 €	81 100 €	72 157,49 €
THALASSA	11 861,88 €	0,00 €	-11 861,88 €
AIRE DE CAMPING CAR	2 910,24 €	0,00 €	-2 910,24 €
HEBERGEMENT MUNICIPAL			
PORT DU MOURRE BLANC			

PRESENTATION AGREGEE AU 01/01/2024 DES EMPRUNTS DU BUDGET PRINCIPAL

ET DES SES BUDGETS ANNEXES

ET DU BUDGET AUTOME DU CCAS ET DES SES BUDGETS ANNEXES

<u>BUDGET GENERAL</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	14 460 316,82 €
Répartition par nature de dette - nominal	23 699 576,70 €
1641 - emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)	22 283 102,02 €
167 - emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total) - gendarmerie	5 356 149,98 €
168 - emprunts et dettes assimilés (Total) - EPIC	32 003,50 €
Répartition par nature de dette - CRD au 01/01/2024	14 460 316,82 €
1641 - emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)	10 780 849,13 €
167 - emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total) - gendarmerie	3 647 464,19 €
168 - emprunts et dettes assimilés (Total) - EPIC	32 003,50 €

<u>PORT DE MEZE</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	197 439,65 €
Répartition par nature de dette - nominal	420 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2023	197 439,65 €

<u>RESTAURANT MUNICIPAL</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	102 424,63 €
Répartition par nature de dette - nominal	147 149,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2023	102 424,63 €


<u>AIRE DE CAMPING CAR - SESQUIERS</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	68 906,00 €
Répartition par nature de dette - nominal	85 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2023	68 906,00 €

<u>THALASSA</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	191 997,25 €
Répartition par nature de dette - nominal	227 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2023	191 997,25 €

<u>CCAS</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	10 990,50 €
Répartition par nature de dette - nominal	100 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2023	10 990,50 €

<u>SSIAD</u>	<u>MONTANT</u>
Pas d'emprunt	

<u>EHPAD</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	1 501 325 €
Répartition par nature de dette - nominal	3 320 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2023	1 501 325 €




**PRESENTATION AGREGEE 2024 DES EMPRUNTS DU BUDGET
PRINCIPAL ET DES SES BUDGETS ANNEXES
ET DU BUDGET AUTOME DU CCAS ET SES BUDGETS ANNEXES**


Typologie de la répartition de l'encours	16 533 401,85 €
Répartition par nature de dette - nominal	27 998 725,20 €
Répartition par nature de dette - CRD au 01/01/2024	16 533 401,85 €

**PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS
ANNEXES
ET DU BUDGET AUTONOME DU CCAS HORS EHPAD ET SSIAD**


BUDGET PRINCIPAL				
Section / Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	19 772 516 €	17 312 111,49 €	0,00 €	
RECETTES	19 772 516 €	19 368 135,05 €	0,00 €	2 056 023,56 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	10 307 807 €	7 084 786,02 €	205 113,06 €	1 105 882,55 €
RECETTES	10 307 807 €	5 978 903,47 €	95 600,77 €	
RESULTAT CUMULE				950 141,01 €



BUDGET	PORT DE MEZE			
Section / Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	356 556 €	482 898,25 €	0,00 €	6 185,41 €
RECETTES	356 556 €	476 712,84 €	0,00 €	
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	662 497 €	187 543,30 €	18 610 €	
RECETTES	662 497 €	347 029,16 €	0 €	159 485,86 €
RESULTAT CUMULE				153 300,45 €



BUDGET	PORT DE MOURRE BLANC			
Section/Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	131 350 €	128 020,30 €	0,00 €	
RECETTES	131 350 €	130 348,01 €	0,00 €	2 327,71 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	308 344 €	59 131,77 €	0,00 €	
RECETTES	308 344 €	273 475,82 €	0,00 €	214 344,05 €
RESULTAT CUMULE				216 671,76 €




BUDGET DU	RESTAURANT MUNICIPAL			
Section / Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 682 381 €	1 600 074,36 €	0,00 €	
RECETTES	1 682 381€	1 711 161,37 €	0,00 €	111 087,01 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	185 321 €	108 015,32 €	0,00 €	68 362,21€
RECETTES	185 321 €	39 653,11 €	0,00 €	
		RESULTAT CUMULE		42 724,80 €

BUDGET	HEBERGEMENT MUNICIPAL			
Section / Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	276 400 €	269 842 €	0,00 €	
RECETTES	276 400 €	315 517,82€	0,00 €	45 675,82 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	96 810 €	1 069 €	0,00 €	
RECETTES	96 810 €	34 908,78 €	0,00 €	33 839,78 €
RESULTAT CUMULE				79 515,60 €



BUDGET DU		THALASSA		
Section / Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	80 633 €	46 402,81 €	0,00 €	
RECETTES	80 633 €	78 478,28 €	0,00 €	32 075,47 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	321 101 €	30 339,98 €	0,00 €	
RECETTES	321 101 €	90 341,86 €	0,00 €	60 001,88 €
RESULTAT CUMULE				92 077,35 €

BUDGET		AIRE DE CAMPING-CAR DES SESQUIERS		
Section / Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 381 €	5 082,11 €	0,00 €	
RECETTES	41 381 €	36 464,09 €	0,00 €	31 381,98 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	24 379 €	2 842,56 €	0,00 €	
RECETTES	24 379 €	23 795,26 €	0,00 €	20 952,70 €
RESULTAT CUMULE				52 334,68 €



BUDGET	CCAS			
Section / Sens	Montant 2024	CA 2023 y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	846 653 €	634 054,35 €	€	
RECETTES	846 653 €	704 234,39 €	€	70 180,04 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	101 776 €	79 175,12 €	11 366,54 €	19 870,02 €
RECETTES	101 776 €	59 305,10 €	15 175,00 €	
	RESULTAT CUMULE			50 310,02 €

**PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS
ANNEXES
ET DU BUDGET AUTONOME DU CCAS HORS EHPAD ET SSIAD**

Section / Sens	Montant 2024	Montant Réalisé y compris report 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2023	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	23 187 870 €	20 478 485,70 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES	23 187 870 €	22 821 051,90 €	0,00 €	2 342 566,20 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	12 008 035 €	7 552 903,07€	235 089,60 €	705 490,51€
RECETTES	12 008 035 €	6 847 412,56€	110 775,77 €	
RESULTAT CUMULE HORS RESERVES EHPAD			Dépenses	
			Recettes	1 637 075,69 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX-HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

<p>OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p>

M. PARRA, adjoint délégué aux ressources humaines, expose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires, applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

La délibération devra préciser :

- Les grades correspondants aux emplois créés,
- Les grades correspondants aux emplois supprimés,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 18 décembre 2023.

1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1-1) CREATION DE POSTE – BUDGET GENERAL

Considérant la nécessité de créer, en raison de modification de carrières de certains agents (arrivée, avancement, intégration nouvelle filière) et dans l'intérêt du service, l'emploi permanent suivant, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet

Filière : Animation

A) Cadre emplois : adjoint animation

Grade : adjoint animation

	Effectif budgétaire
Ancien	25
Nouveau	26

La création d'1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 18 décembre 2023 ;

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits aux budgets, chapitre 012.

Les tableaux modifiés sont joints à la délibération.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte publié, affiché et notifié le	6.02.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Général-après delib 29/01/2024

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	5		4		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4		3		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	9		9		0
REDACTEUR	B	5		2		3
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	20		18		2
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	12	1	9	1	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		5		1
TOTAL		67	1	56	1	11
FILIÈRE TECHNIQUE						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2		2		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0		0		0
TECHNICIEN	B	4		3		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	16		16		0
AGENT DE MAITRISE	C	28	3	28	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	7	1	7		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	16	4	12	3	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	6	32	6	3
TOTAL		110	14	102	12	8
FILIÈRE POLICE						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
TOTAL		9	0	8	0	1
FILIÈRE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		1		1
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	0		0		0
ANIMATEUR	B	1		1		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	11	1	10	1	1
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		2		3
Adjoint d'animation	C	26	18	16	6	10
TOTAL		45	19	30	7	15
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	1		1		0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2	2	0		2
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2		2		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	10		10		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1		1		0
TOTAL		16	2	14	0	2
FILIÈRE SOCIALE						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	5	0	4		1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	1	3	1	0
AGENT SOCIAL pal de 1ère classe	C	4	2	4	1	0
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	4	1	2	1	2
AGENT SOCIAL	C	6	4	6	4	0
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	5	1	5	1	0
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	4		2		2
TOTAL		31	9	26	8	5
FILIÈRE SPORTIVE						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
TOTAL		0	0	0	0	0
EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		278	45	236	28	42

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX-HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE SDIS DE
L'HERAULT RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS
VOLONTAIRES, AGENTS DE LA COMMUNE,
PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL**

M. PARRA, adjoint au maire délégué aux ressources humaines, expose à l'assemblée que plusieurs agents communaux ont intégré le corps des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de secours de la Ville et sont amenés à être appelés pour des interventions dans le cadre de leur mission.

Afin d'organiser et de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation de ces agents, une convention, veillant à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public, a été mise en place entre la Ville de Mèze et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault.

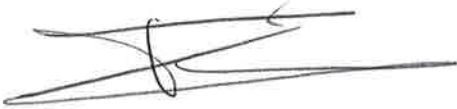
LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des votants, Mme IMBERT ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la convention avec le SDIS de l'Hérault relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Mèze pendant leur temps de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Président du Conseil d'Administration du SDIS 34 ainsi que les documents y afférents.

Le Maire

Thierry BAEZA




La secrétaire de séance

Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte publié, affiché et notifié le	6.02.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX-HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

OBJET : TRANSITION ENERGETIQUE - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES A L'INITIATIVE DE HERAULT ENERGIES : ADHESION AU NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée à l'environnement, indique que le syndicat Hérault Energies, qui accompagne les collectivités de l'Hérault dans l'achat d'énergies, en portant un groupement d'achat depuis près d'une décennie, nous informe que les achats actuels courent jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de poursuivre l'achat groupé à compter du 1er janvier 2026, le Comité Syndical d'Hérault Energies réunis le 6 octobre 2023, a décidé la création au 1er juillet 2024, d'un nouveau groupement. Pour ce faire il a approuvé une nouvelle convention constitutive pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. A compter de sa mise en place, le groupement d'achat actuel sera dissout.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive d'adhésion à un groupement de commandes à l'initiative d'Hérault Energies,

Considérant que la Ville de Mèze a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Ville de Mèze au regard de ses besoins propres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des votants, Mmes IMBERT et GIMENEZ SILVA ne participant pas au vote,

- **PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commandes,
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un nouveau groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée entre la Ville de Mèze et Hérault Energies ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire à :
 - Signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et tous documents afférents à cette décision, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- Faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Ville de Mèze.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Emmanuelle BOUDET

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte publié, affiché et notifié le	6.02.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX-HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

OBJET : AMENAGEMENT DU BOULEVARD DES REMPARTS ET REHABILITATION DES REMPARTS - APPROBATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Mme IMBERT, adjointe au maire déléguée à l'aménagement du territoire, expose rappelle que la première phase de travaux de rénovation des remparts situés chemin de l'étang et au parking des remendeurs, est achevée. Une seconde et dernière phase doit être réalisée en 2024 afin de reprendre les différents désordres affectant les remparts du boulevard des Remparts, identifiés par la maîtrise d'œuvre.

La municipalité profite de cette intervention pour rénover l'intégralité de la voirie du boulevard des remparts, ainsi que l'ensemble des réseaux secs. Ces derniers seront confiés à Hérault Energies par une délégation de maîtrise d'ouvrage, formalisée par convention prochainement.

Les objectifs de l'opération de travaux sont les suivants :

- Apporter une qualité architecturale et une meilleure insertion dans le site.
- Développer les cheminements PMR et sécuriser les liaisons piétonnes.
- Améliorer la récupération et le transit des eaux de ruissellement.
- Valoriser et préserver le patrimoine en remédiant aux désordres des

remparts.

Le projet d'aménagement comprend :

- Le maintien du sens de circulation sud/nord,
- La création d'un cheminement PMR sur la partie est du boulevard,
- La mise en place de stationnements longitudinaux bilatéraux.
- La création d'un plateau traversant au droit de l'escalier en provenance de la rue du Fournel.
- La rénovation des remparts.

L'estimation des travaux de la phase 2 s'élève à 504 413,50 euros HT soit 605 296,20 euros TTC (hors réseaux secs) suivant la décomposition suivante :

- Boulevard : 275 503.50 euros HT soit 330 604.20 euros TTC.
- Remparts : 228 910 euros HT soit 274 692 euros TTC.

Le calendrier de réalisation projeté est :

- o PARTIE 1 : rénovation mur des remparts : de février 2024 à fin juin 2024
- o PARTIE 2 : aménagement du boulevard des remparts (VRD)/réseaux secs) : de septembre 2024 à décembre 2024.

Considérant le projet d'aménagement précité ;

Considérant que le coût des travaux est estimé s'élève à 504 413.50 € hors-taxes ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% repartition
Travaux		Etat		
Exercice 2024	504 413,50 €	DETR	131 147,51 €	26%
		DSIL		
		Département		
		Département de l'Hérault	151 324,05 €	30%
		EPCI		
		Sète agglomération méditerranée	80 706,16 €	16%
		Région		
		Occitanie	40 353,08 €	8%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	100 882,70 €	20%
TOTAL CHARGES	504 413,50 €	TOTAL PRODUITS	504 413,50 €	100%


LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme IMBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du boulevard des remparts et la réhabilitation des remparts, tel qu'il a été présenté.
- **APPROUVE** le plan de financement du projet, estimé à 504 413,50 € hors-taxes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État via le dispositif de la DETR 2024, de Sète Agglopôle Méditerranée, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault.
- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.01.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.01.2024
Acte publié, affiché et notifié le	30.01.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE,
Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN,
M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M.
BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme
AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA,
Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO),
Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA
CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)**

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

**OBJET : CREATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - APPROBATION
DE L'OPERATION DE TRAVAUX ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT**

Mme IMBERT, adjointe au maire déléguée à l'aménagement du territoire, expose la nécessité de regrouper les services techniques municipaux actuellement dispersés sur 3 sites différents (Mas de Garric, ateliers municipaux, ancienne cave coopérative). Cette organisation génère de nombreux dysfonctionnements spatiaux, fonctionnels et normatifs.

La municipalité entend améliorer les conditions d'accueil et de travail des agents composant l'effectif des services techniques, perfectionner le fonctionnement global de ce service essentiel à la vie communale.

L'objectif de réunir l'ensemble des personnels et matériels en un seul et unique lieu, permettra également :

- D'optimiser l'organisation par la direction de l'activité des services administratifs, propreté urbaine, espaces verts, bâtiment, voirie, informatique, atelier mécanique, ainsi que les coûts d'entretien,
- De centraliser les fournitures avec la création d'un magasin général.

Certaines fonctions ou équipes resteront toutefois sur leurs sites actuels de travail pour de raisons techniques et de proximité du centre-ville :

- Maintien au Mas Garric : serre municipale, stockage de sable, graviers etc.,

- Maintien du local situé rue Privat.

Dans ce cadre, l'acquisition par la commune d'une parcelle bâtie dans la ZAE Mas de Garric a été formalisée en 2023 afin d'initier le projet de création d'un centre technique municipal. Cette parcelle de 4 867 m² se compose :

- D'un bâtiment maçonné servant de bureaux, d'accueil, de sanitaire et d'un réfectoire mitoyen à un bâtiment en ossature métallique d'environ 974 m² servant d'entrepôt,
- D'un deuxième bâtiment distant en ossature bois sur deux niveaux de 100 m² par niveau.
- Le reste de la parcelle servant à du stationnement de véhicules.

L'ensemble nécessite une restructuration et une extension qui devra tenir compte des surfaces nécessaires, autant pour les locaux dédiés aux personnels, que les locaux de rangement et de stockage. Cette rénovation devra répondre aux exigences environnementales et normatives.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un démarrage en septembre 2024 pour une durée de 10 mois.

Considérant le projet de création d'un centre technique municipal visant à améliorer l'efficacité des services municipaux ;

Considérant en phase faisabilité, que le coût des travaux est estimé s'élève à 670 000 € hors-taxes ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous :

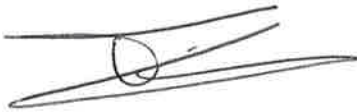
CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Travaux		Etat		
Exercice 2024	670 000,00 €	DETR	201 000,00 €	30%
		DSIL		
		Département		
		Département de l'Hérault	157 900,00 €	24%
		EPCI		
		Sète agglomération méditerranée	90 000,00 €	13%
		Autres opérateurs		
		Hérault Energies	20 100,00 €	3%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	201 000,00 €	30%
TOTAL CHARGES	670 000,00 €	TOTAL PRODUITS	670 000,00 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme IMBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de création du centre technique municipal tel qu'il a été présenté.
- **APPROUVE** le plan de financement du projet, estimé à 670 000 € hors-taxes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État via le dispositif de la DETR 2024, de Sète Agglopolé Méditerranée, de Hérault Énergies et du Département de l'Hérault.
- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire
Thierry BAEZA




La secrétaire de séance
Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.01.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.01.2024
Acte publié, affiché et notifié le	30.01.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ECOLES ET DES GYMNASES - APPROBATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

M. GRAINE, conseiller municipal délégué à l'accessibilité expose :

L'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire des travaux permettant de poursuivre la dynamique au-delà du 1er janvier 2015.

Par arrêté n° DDTM-34-2016-07-07515 du 28 juillet 2016, le Préfet de L'Hérault a approuvé l'Ad'AP présenté par la Ville de Mèze.

La Ville de Mèze a programmé sur 3 exercices les travaux de mise en accessibilité des écoles et gymnases de son territoire. Le montant de cette opération a été évalué par ARCHIVOLT Architecture, désigné maître d'œuvre pour la conception et la réalisation de ces travaux.

Une première phase a été réalisée en 2023 : gymnase Rigal (signalétique et rampe escaliers, menuiseries, vitrophanie, accès extérieur et vestiaires, sanitaires PMR) école Jules Verne (signalétique et rampe escaliers, menuiseries, vitrophanie, accès

extérieur et sanitaires PMR), Gymnase Bernard Jeu (signalétique et rampe escaliers, menuiseries), école Clemenceau (signalétique escaliers, vitrophanie), école Coty (signalétique escaliers, vitrophanie, menuiseries), école Hélianthe (signalétique escaliers, vitrophanie, menuiseries et WC PMR).

La suite des travaux programmée initialement sur 2 exercices sera réalisée en une fois et ce, en 2024 : école hélianthe (interphonie, signalétiques), école Clemenceau (rampes d'accès aux classes et à l'administration) et école Coty (rampes d'accès aux classes, menuiseries), Gymnase Bernard Jeu (vestiaires et sanitaires PMR).

Considérant le programme de travaux précité ;

Considérant que le coût des travaux est estimé s'élève à 178 139,70 euros HT ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Travaux		Subvention Etat		
Exercice 2024 - Phase 2		DSIL 2024 - phase 2	53 441,91 €	30%
Gymnase Bernard Jeu	23 064,00 €	EPCI		
Ecole Hélianthe	3 900,00 €	Sète agglomération méditerranée Phase 2	49 879,12 €	28%
Ecole Coty	59 266,50 €	Subvention Région		
Ecole Clémenceau	91 909,20 €	Région Occitanie - Phase2	24 939,56 €	14%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze Phase 2	49 879,12 €	28%
TOTAL CHARGES	178 139,70 €	TOTAL PRODUITS	178 139,70 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de travaux de mise en accessibilité des écoles et gymnases, tel qu'il a été présenté.
- **APPROUVE** le plan de financement du projet, estimé à 178 139,70 € hors-taxes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État via le dispositif de la DSIL 2024, de Sète Agglomération Méditerranée, de la Région Occitanie.

- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.01.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.01.2024
Acte publié, affiché et notifié le	30.01.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE A
DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION BATIMENTAIRE DE L'ECOLE HELIANTHE : RENOVATION ENERGETIQUE, MISE EN ACCESSIBILITE ENTRE PRINCIPALE ET DESIMPERMEABILISATION DES COURS - APPROBATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Mme PELAIN, adjointe au maire délégué aux affaires scolaires expose que dans le cadre de sa politique d'adaptation et de résilience face au changement climatique, la commune de Mèze souhaite mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique de l'école élémentaire Hélianthe, ainsi que de désimpermeabilisation des 2 200 m² de cours de récréation.

Ce souhait s'inscrit dans le cadre d'un programme d'aménagement, détaillé dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE 2020-2026), dans le contrat Bourg centre (Région Occitanie, Sète agglomération, Ville de Mèze), ainsi que dans le Contrat de Gestion Intégrée et de Transition Ecologique (CGITE 2020-2025).

La commune souhaite en effet répondre :

- Au dispositif de financement mis en place par l'Agence de l'Eau RMC (Rhône Méditerranée Corse) dans le cadre d'opération de « *désimpermeabilisation en milieu urbain* »,
- Ainsi qu'au dispositif « Fonds Vert » proposé par l'Etat au titre de la *renaturation des villes et des villages* et de la *renovation énergétique des*

- bâtiments publics locaux,*
- À la DSIL 2024 proposée par l'Etat, au titre de la *végétalisation des cours d'écoles* et à la *mise aux normes et sécurisation des équipements publics : mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP)*,
 - A la démarche départementale de *valorisation des énergies renouvelables*,
 - A la démarche régionale de *valorisation des énergies renouvelables, de réduction de l'empreinte environnementale et de développement de la sobriété énergétique*.
 - Au FEDER via le Programme Régional Occitanie « FEDER-FSE+ 2021-2027 » afin d'*agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée*,
 - A la démarche de *production d'énergies renouvelables* au biais du dispositif HERable, contrat territorial signé avec l'ADEME et Hérault Energies,

PARTIE 1 - Contexte énergétique : L'école élémentaire l'Hélianthe a été construite dans les années 1970. L'école Hélianthe dispose d'un système de chauffage 100% électrique. La réalisation d'un audit énergétique complet de l'école réalisé par le BET de génie climatique SECO a permis d'analyser les consommations sur 3 ans :

CONSOMMATIONS D'ENERGIE(S)										
ENERGIE	UNITES	ANNEE	CONSOMMATION	CHAUFFAGE	ECS	CUISSON	ECLAIRAGE	CLIMATISATION	AUTRES	DEPENSES (€ TTC/an)
Électricité 54 kVA	kWh	2020	34 897							7 937
		2021	47 775	✓	✓	X	✓	X	X	10 353
		2022	40 361							8 075
PRIX MOYEN ELECTRIQUE (EN 2022) : 0,20€ (TTC)/KWH										

La société SECO propose pour améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment de :

- Remplacer les menuiseries simple vitrage par des menuiseries double vitrage plus performants
- Renforcer l'isolation des allèges PVC
- Supprimer les impostes vitrées
- Isoler les murs par l'extérieur
- Installer un système de chauffage / rafraîchissement par géothermie sur sondes avec appoint gaz
- Privilégier les équipements à LED et Fluo compacts (continuer la démarche de relamping)
- Ajouter des détecteurs de présence
- Installer un système de VMC double flux pour réduire le recours au chauffage et à la climatisation
- Installer des solutions passives telles que des brises-soleil sur les menuiseries exposées, ajout de brasseurs d'air.
- Option : création d'un local pour accueillir le périscolaire en lieu et place de l'Algeco.

Objectifs des travaux de rénovation énergétique - Partie 1 :

Le potentiel d'économies des consommations d'énergies après améliorations est estimé à environ 26 235 kWh et une économie financière d'environ 5 249 € / an. L'investissement nécessaire pour atteindre ce niveau d'économie sera de

589 500 € HT (avec options brise soleil, oscillo battant, survitrage cage d'escalier, local neuf périscolaire).

PARTIE 2 - Contexte écologique : L'école est située en limite de zones bleue et rouge du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Plusieurs usages des cours de récréation sont identifiés :

- La cour de récréation Sud est utilisée pour les temps de récréation du matin et de l'après-midi avec l'utilisation de la partie basse pour les jeux de foot ; La cour Sud présente une surface de 990 m².
- La cour de récréation Nord est utilisée sur les temps du midi, les temps d'éducation physique et les temps périscolaire, principalement pour la pratique de sport. La cour Nord présente une surface de 1 070 m².

Le projet de désimperméabilisation des sols des 2 cours sera calibré pour une déconnexion des réseaux d'eaux pluviales de toutes les surfaces des cours de récréations, ainsi que de toutes les surfaces de toitures (hormis toitures orientées en dehors de la parcelle). En complément, un minima de 50% de la surface totale déconnectée devra être infiltrée sur des solutions fondées sur la nature (végétalisation : espaces de plaines terres, zones traitées en copeaux de bois, ... et si nécessaire mélange terre / pierre, sous réserve d'une validation de l'Agence de l'Eau). Les solutions retenues pour l'infiltration devront permettre d'infiltrer les eaux stockées sous 24H à 48H.

Objectifs des travaux de désimperméabilisation et de mise en accessibilité - Partie 2 :

- Lutter contre les îlots de chaleur urbain et la préservation de la biodiversité ;
- Rendre perméable les sols et permettre une meilleure infiltration des eaux de pluie ;
- Mettre en accessibilité extérieure par la création d'une rampe d'accès ;
- Prendre en compte des souhaits des utilisateurs au regard de la création de différents espaces, de leur partage équitable en fonction des besoins, de leur végétalisation et de la création d'espaces pédagogiques extérieurs ;
- Sensibiliser au développement durable des enfants et l'intégration ultérieure de l'établissement dans une démarche d'«Ecole en Démarche globale de Développement Durable (E3D)», compatible avec une école inclusive et égalitaire ;

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **753 648,00 € HT** arrêté de la manière suivante :

□ Tranche ferme : Traitement de la cour de récréation Sud, espace pédagogique et végétalisation dans la cour Nord, mise en accessibilité de l'entrée et réfection mur de clôture :

o Montant de base : 515 975,25 € HT

□ Tranche optionnelle n° 01 : Traitement de la cour de récréation Nord et végétalisation, réfection clôture :

o Montant de base : 237 672,75 € HT

Le calendrier de réalisation projeté est un démarrage de l'opération en juin 2024

pour une durée prévisionnelle de 9 mois. Les travaux seront finement programmés compte tenu de l'occupation du site.

Considérant le projet d'aménagement précité ;

Considérant que le coût total des travaux estimé à **1 343 148.00 € hors-taxes** ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté en annexe.

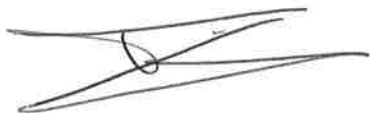
LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de travaux présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement du projet, estimé à 1 343 148.00 € hors-taxes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État via le dispositif de la DSIL 2024 et le Fonds Vert, à la Région Occitanie, au Département de l'Hérault, à Hérault Energies, à Sète agglomération méditerranéenne, à l'ADEME, à l'Europe via le FEDER et l'Agence de l'Eau RMC.
- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.01.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.01.2024
Acte publié, affiché et notifié le	30.01.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges HT	Origine	Financement total	% repartition
Travaux		Etat		
Exercice 2024		POSTE 1 - rénovation énergétique : Fonds vert	113 309,70 €	30%
POSTE 1 - Travaux de rénovation énergétique (hors géothermie)	241 199,00 €	Autres aides publiques		
option brise soleil	11 000,00 €	POSTE 1 - rénovation énergétique : Hérault Energies	188 849,50 €	50%
option Oscillo Battant	1 500,00 €	Autofinancement		
option Survitrage cage d'escalier	4 000,00 €	POSTE 1 - rénovation énergétique : Ville de Mèze	75 539,80 €	20%
option création local péri-scolarité (en lieu et place du modulaire)	120 000,00 €			
POSTE 1 - rénovation énergétique : TOTAL CHARGES	377 699,00 €	POSTE 1 - rénovation énergétique : TOTAL PRODUITS	377 699,00 €	100%
Travaux		Autres aides publiques		
Exercice 2024		POSTE 2 - Mise en place d'une géothermie : ADEME	19 761,00 €	9%
POSTE 2 - Mise en place d'une géothermie	211 801,00 €	Europe / Région Occitanie		
		POSTE 2 - Mise en place d'une géothermie : FEDER / aide régionale	104 778,00 €	50,0%
		Département		
		POSTE 2 - Mise en place d'une géothermie : Département de l'Hérault	38 675,00 €	18%
		Autofinancement		
		POSTE 2 - Mise en place d'une géothermie : Ville de Mèze	48 587,00 €	23%
POSTE 2 - Mise en place d'une géothermie : TOTAL CHARGES	211 801,00 €	POSTE 2 - Mise en place d'une géothermie : TOTAL PRODUITS	211 801,00 €	100%
Travaux		Agence de l'Eau		
Poste 3 - Travaux de désimperméabilisation / végétalisation des cours de l'école - rénovation des murs de clôture	715 978,00 €	Poste 3 - Travaux de désimperméabilisation / végétalisation : Agence Eau RMC	501 184,60 €	70%
		Etat		
		Poste 3 - Travaux de désimperméabilisation / végétalisation : DSIL 2024	71 597,80 €	10%
		Autofinancement		
		Poste 3 - Travaux de désimperméabilisation / végétalisation : Ville de Mèze	143 195,60 €	20%
Poste 3 - Travaux de désimperméabilisation / végétalisation : TOTAL CHARGES	715 978,00 €	Poste 3 - Travaux de désimperméabilisation / végétalisation : TOTAL PRODUITS	715 978,00 €	100%
Travaux		Etat		
Poste 4 - Travaux de mise en accessibilité entrée principale	37 670,00 €	Poste 4 - Travaux de mise en accessibilité entrée principale : DSIL 2024	11 301,00 €	30%
		EPCI		
		Poste 4 - Travaux de mise en accessibilité entrée principale : Sète agglomération	10 547,60 €	28%
		Autofinancement		
		Poste 4 - Travaux de mise en accessibilité entrée principale : Ville de Mèze	15 821,40 €	42%
Poste 4 - Travaux de mise en accessibilité : TOTAL CHARGES	37 670,00 €	Poste 4 - Travaux de mise en accessibilité : TOTAL PRODUITS	37 670,00 €	100%
TOTAL GENERAL OPERATION CHARGES	1 343 148,00 €	TOTAL GENERAL OPERATION PRODUITS	1 343 148,00 €	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

OBJET : PETITE ENFANCE – CONVENTION D’OBJECTIFS DU L.A.E.P (Lieu d’Accueil Enfants Parents) « BABILLAGES » ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L’HERAULT ET LA VILLE DE MEZE

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique d’accompagnement à la parentalité, le département de l’Hérault a décidé de soutenir financièrement la ville de Mèze dans le fonctionnement du LAEP.

Le montant de la subvention accordée a été fixé à 3 153 € au titre de l’exercice 2024.

Mme GALIBERT rappelle que ce partenariat entre la ville et le conseil départemental est établi sur la base de conventions annuelles depuis le 9 janvier 2012, date d’ouverture du Lieu d’Accueil Enfants Parents.

Pour rappel, l’objectif de ce lieu d’accueil est de soutenir la relation parents-enfants, prévenir les dysfonctionnements, rompre l’isolement des familles, créer des liens entre les familles, entre les parents et les professionnels.

Elle propose au conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024.

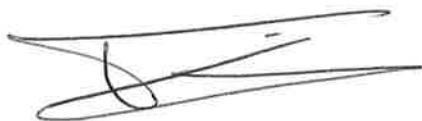
LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe, fixant les objectifs et les conditions de déroulement de cette action de soutien à la parentalité,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette action,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte publié, affiché et notifié le	6.02.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE À DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

**OBJET : PETITE ENFANCE – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU
FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE
NORD BASSIN DE THAU**

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance, informe les membres du conseil municipal que la convention relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) du « Nord Bassin de Thau », doit être renouvelée pour l'année 2024.

Le financement du RPE « Nord Bassin de Thau » est assuré par :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault ;
- Le Conseil Départemental de l'Hérault ;
- La mairie de Mèze.

Afin de permettre la continuité de fonctionnement du service, il est proposé d'approuver la nouvelle convention tripartite ci-annexée, pour l'année 2024.

L'objectif de cette convention est de favoriser une action d'information, d'accompagnement et d'échange entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différents services aux familles du territoire.

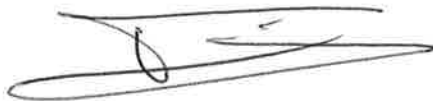
LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe, relative au fonctionnement du RPE « Nord Bassin de Thau »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte publié, affiché et notifié le	6.02.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX-HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION FINANCIERE ENTRE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE ET LA COMMUNE DE MEZE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT LIES A LA PRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Madame PELAIN, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun des connaissances et compétences (circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011). Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Depuis l'année scolaire 2016/2017, Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) prend en charge directement les droits d'entrée à la piscine et rembourse sur présentation de factures les frais de transports.

Cette convention porte sur les conditions de remboursement des frais de transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire

Pour l'année 2023/2024, les classes concernées sont les classes de nos trois écoles élémentaires publiques : G. Clemenceau, Hélianthé, J. Verne ainsi que l'école associative « Calandreta la Cardonilha ».

Les séances se dérouleront durant l'année scolaire 2023/2024 à la piscine de GIGEAN.

SAM s'engage à rembourser les sommes engagées à hauteur de 24000 euros HT.

La commune de Mèze, déjà engagée avec la société de transport « Littoral voyages » l'a mandatée pour effectuer ces trajets.

La somme totale estimée par notre prestataire s'élèvera à 23142 euros HT si tous les trajets sont effectués.

Mme PELAIN propose de signer cette convention et de transmettre, dès la fin des séances et le paiement des transports, les factures acquittées à SAM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention financière avec Sète Agglopôle Méditerranée pour le remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte publié, affiché et notifié le	6.02.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX-HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

**OBJET : FONCIER – LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER PERPIGNAN –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE MEZE A LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

M. DALBIGOT, adjoint délégué à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) rappelle que lors de la séance du 18 décembre 2023, il avait été prévu d'élire des représentants de Mèze, assujettis à la taxe sur le foncier non bâti, pour siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier de Pinet/Pomérols/Florensac/Castelnau de Guers/Montagnac/Villeveyrac/Mèze.

Il s'agissait d'élire deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et un propriétaire suppléant.

Faute de candidat malgré les mesures de publicité et les démarches administratives effectuées, le projet de délibération avait été déclaré sans objet et par courrier du 21 décembre 2023, M. le Maire en avait informé la Direction de l'Economie rurale et agriculture du Département de l'Hérault.

Par courriel du 2 janvier dernier, il a été proposé à la commune d'élire ces représentants parmi les élus du conseil municipal qui seraient propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Sont proposés les élus suivants : M. DOULAT Aïssa et M. Marcel GRAINE, titulaires, M. DALBIGOT, suppléant ; ces derniers remplissent les conditions exigées.

L'élection a lieu au scrutin uninominal dans les conditions fixées par les articles L. 2121-21 et suivants du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et le cas échéant à la majorité relative au troisième tour. Les deux premiers élus sont désignés en qualité de titulaires, le suivant en qualité de suppléant.

A l'UNANIMITE, les élus décident de voter à main levée.

Sont désignés à l'UNANIMITE

M. Marcel GRAINE, titulaire

M. Aïssa DOULAT, titulaire

M. Jean-Christophe DALBIGOT, suppléant.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte publié, affiché et notifié le	6.02.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. DOULAT (à partir de la question 6), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. DOULAT)

Absents : Mme BERNAL, M. DOULAT jusqu'à la question n°6

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

OBJET : INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT A SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE ET D'ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIEES

M. CURE, adjoint au maire délégué à la culture fait part au conseil municipal de la notification d'une délibération du conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée du 16 novembre 2023 portant sur le transfert des deux compétences supplémentaires suivantes :

- « Animation et développement du réseau intercommunal de lecture publique »,

- Coordination, animation et développement du réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».

Dans le cadre de la construction du projet culturel de territoire porté par Sète Agglopôle Méditerranée, un diagnostic a fait apparaître le manque de lisibilité de l'action de l'EPCI en termes de compétence culturelle. Ce constat est d'autant plus fort dans le domaine de la lecture publique où aucune compétence ne donnait à voir le travail mené par les médiathèques installées dans les communes du territoire de SAM.

Par ailleurs, le Conservatoire, dans le cadre de l'enseignement artistique au sein des établissements de SAM, ne pouvait agir en dehors de son champ de compétences et de ses établissements.

L'enjeu de ce transfert est de pouvoir donner aux structures culturelles, le cadre juridique dans lequel pourront s'inscrire les futurs projets issus du projet culturel de territoire, par le transfert des compétences supplémentaires citées plus haut.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. CURE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le transfert des nouvelles compétences supplémentaires suivantes :
 - o Animation et développement du réseaux intercommunal de lecture publique
 - o Coordination, animation et développement du réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce transfert.

Le Maire
Thierry BAEZA

La secrétaire de séance
Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	5.02.2024
Acte publié, affiché et notifié le	6.02.2024

ACTE EXECUTOIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr